

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre  
Le vingt-cinq juin à dix-huit heures quinze  
Le Conseil Municipal de la Commune de COURSAN  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jacques Miro  
sous la présidence de Monsieur Edouard ROCHER

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juin 2024

ETAIENT PRESENTS : MM. ROCHER, HERAIL, RUIZ, BREZET, LEFÈVRE, PARACUELLOS, MARONDA,  
CALVO, GANDOLFO, BADIN, ALARD, AGUZOU, DURAND, Mmes MATEILLE, BOUTIE, SAUNIERE,  
SAOULI-SUCHAIL, NAVARRO, POURTIER, BOUSQUET

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur OROZCO donne pouvoir à Madame MATEILLE  
Madame PETREMANN DROUOT donne pouvoir à Madame SAOULI-SUCHAIL  
Madame FARGUES donne pouvoir à Madame SAUNIERE  
Madame FEIT donne pouvoir à Monsieur GANDOLFO  
Madame IZARD donne pouvoir à Madame BOUSQUET

ABSENTS : MM. PECH, BRIQUÉ, IMBERNON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Michèle NAVARRO

|                                     |    |              |    |
|-------------------------------------|----|--------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice : | 28 | Pour :       | 21 |
| Présents ou représentés :           | 25 | Abstention : | 0  |
| Votants :                           | 25 | Contre :     | 4  |

Domaine : 7. Finances locales

Sous domaine : 7.10 Divers

Objet : Fiesta y bandas des 28 et 29 juin 2024 - Fixation d'un droit d'occupation du domaine public communal

Monsieur le Maire indique à ses Collègues que lors des festivités organisées par la Ville les 28 et 29 juin 2024, plusieurs associations tiendront des bodegas et occuperont donc le domaine public communal.

Ces occupations sont soumises aux articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 du code général de la propriété des personnes publiques et L 113-2 du code de la voirie routière et doivent donner lieu au paiement d'une redevance.

Il est proposé de prévoir le paiement d'une redevance d'un montant de 35 € par jour et par stand.

Cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des Finances du 10 juin 2024.

Il demande à ses Collègues de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 juin 2024,

Où l'exposé de son Président et après avoir délibéré,

DECIDE :

De prévoir le paiement d'un montant de 35 € par jour et par stand,

Dit que le régisseur sera habilité à recevoir les redevances correspondantes.

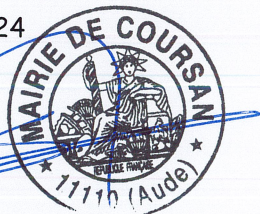
La présente délibération est adoptée à la majorité des voix par 21 voix pour et 4 contre (MM. Aguzou, Durand, Mmes Izard, Bousquet)

Ainsi fait et délibéré à COURSAN, les jour mois et an susdits

COURSAN, le 26 juin 2024

LE MAIRE.

Signé : Edouard ROCHER



SECRETAIRE DE SEANCE

Signé : Madame Michèle NAVARRO

